

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PLACÉE AUPRES DE L'ARMP

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE CÔTATION
N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024

HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTÈME
D'INFORMATION DE L'ARMP

FINANCEMENT: Budget ARMP - EXERCICE 2024

Ligne : 002/04/01/02/021440/236100

DOSSIER DE CONSULTATION

Avril 2024

SOMMAIRE

<u>PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR UNE DEMANDE DE COTATION</u>	<u>3 - 11</u>
<u>PIECE N° II - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION</u>	<u>12</u>
- 16	
1 - Le Dossier de Consultation.....	13
2 - Préparation des offres	13
3 - Dépôt des offres.....	14
4 - Ouverture des plis et évaluation des offres.....	14
5 - Attribution de la Lettre-Commande.....	15 - 16
<u>PIECE N° III - MODÈLES DE PIÈCES EN ANNEXES</u>	<u>17</u>
- 23	
1 - Lettre de soumission.....	18
2 - Modèle de caution de soumission.....	19
3 - Description technique des prestations.....	20
4 - Cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif.....	21
5 - Tableau comparatif des offres.....	22 - 23
<u>PIECE N° IV – PROJET DE LETTRE-COMMANDE</u>	<u>24 -</u>
33	
<u>SOMMAIRE:</u>	<u>27</u>
<u>CHAPITRE I: GENERALITES</u>	<u>28 -</u>
30	
<u>CHAPITRE II: EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE</u>	<u>30 - 32</u>
<u>PIECE N° V - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS</u>	<u>38</u>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE CÔTATION
N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024

**HEBERGEMENT SECURISE DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: Budget ARMP - EXERCICE 2024

Ligne : 002/04/01/02/021440/236100

PIECE N° 1 :

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024

RELATIVE A L'HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ARMP.

1. Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'une de ses missions qui est de surveiller, d'animer et d'alimenter le système d'information des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance une Demande de Cotation relative à l'hébergement sécurisé de son infrastructure TIC critique de production de son Système d'Information.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation consistent en :

- 2.1. Hébergement sécurisé des services de la plateforme Pridesoft constitués de
- un nœud pour le site web ;
 - un nœud pour l'application Pridesoft ;
 - un nœud pour la banque des données des marchés publics (Pridesoft DB) ;
 - un nœud pour la Formation en ligne (MOOC et Certification) ;
 - un nœud pour le DNS et des outils de supervision ou monitoring ;
 - un nœud pour la Messagerie ;
 - un nœud pour les sauvegardes actives des codes sources et de la plateforme de développement ;
 - un nœud pour les sauvegardes (Backup).
- 2.1.1 Le nœud backup a les caractéristiques minimales suivantes ; DD 4TB, RAM 32GB, Processeur 4 cœurs minimum avec cadencement minimum de 3Ghz, Débit Internet et réseau privé sécurisé minimum de 1Gbit/s ;
- 2.1.2 Les autres nœuds ont les caractéristiques minimales suivantes DD 2TB, RAM 32 GB, Processeur 4 cœurs minimum avec cadencement minimum de 3Ghz, Débit Internet et réseau privé sécurisé minimum de 1Gbit/s ;
- 2.1.3 Les services précédemment cités peuvent être fourni en mode dédié (nœuds redondés sur des sites géographiques différents) ou en Cloud ;
- 2.1.4 La plateforme doit être fournie avec des outils d'administration distant web et/ou Mobile ;
- 2.1.5 La plateforme d'hébergement doit intégrer les outils de sécurité (Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc ...) ;
- 2.1.6 Les technologies utilisées dans la plateforme à héberger sont : Ubuntu Server, Web Apache Server, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix ;
- 2.1.7 La licence d'exploitation de l'ensemble des services de cette plateforme doit être de trente (30) mois minimum ;
- 2.2. Le support technique associé à la plateforme d'hébergement doit couvrir la durée de validité de la licence ;
- 2.3. L'intégration du nouveau module eCaution de Pridesoft ;
- 2.4. La migration des données de la plateforme actuelle vers la nouvelle plateforme le cas échéant ;

2.5. La formation d'au moins deux personnels de la Direction des Systèmes d'Information sur l'administration avancée d'Ubuntu Server et du SGBD PostgreSQL.

2. Délais d'exécution

Le délai de mise en œuvre des services objet de la présente consultation est de trente (30) jours. La durée du service quant à elle est de trente (30) mois minimum à compter de la date de réception Provisoire des prestations.

3. Allotissement :

Les prestations objets de la présente Demande de Cotation sont en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette prestation est de **49 800 000 FCFA TTC.**

5. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte à tous les prestataires de droit Camerounais installés au Cameroun et justifiant des capacités et compétences leur permettant de réaliser les prestations objet de la présente consultation.

6. Financement

Les prestations objet de la présente demande de cotation sont financées par le budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), exercice 2024, imputation budgétaire N° 002/04/01/02/021440/236100

7. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de huit cent mille (800 000) Francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°5 du présent Dossier de Consultation, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du dossier

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté dès diffusion du présent avis, aux jours et heures ouvrables au siège de l'ARMP à Mballa II, Yaoundé, Service des Marchés sis au 4ème étage, porte N°6 039 ainsi que sur le site web de l'ARMP <http://www.armp.cm>, rubrique Journal des Marchés.

9. Acquisition du dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être retiré aux heures ouvrables au Service des Marchés sis au 4ème étage, porte N°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de Cinquante mille (50 000) Francs CFA dans le compte intitulé « Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP » ouvert dans les Agences BICEC : Agence Centrale de Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré, Bertoua.

10. Recevabilité des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, devra parvenir au Service des Marchés sis au 4ème étage, porte N°6039 de l'Immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé, au plus tard le 30 Avril 2024 à 12 heures précises, heure locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

*« Demande de cotation N°028/DC/ARMP/CIPM/24 du 02 Avril 2024 relative à
l'hébergement sécurisé de l'infrastructure TIC critique de production du système
d'Information de l'ARMP»*

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet de l'offre.

N.B : LES OFFRES SERONT REÇUES EN LIGNE (COLEPS) ET HORS LIGNE.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres sera effectuée à l'immeuble siège de l'ARMP le 30 Avril 2024 à 13h00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. Critères d'Evaluation

Les critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Offre administrative incomplète ou non conforme après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du Dossier de Demande de Cotation ;
- Absence de déclaration sur l'honneur sur laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Disposer d'au moins une référence en matière d'hébergement et sécurisation de plateformes. (**Important : toute référence doit être justifiée (les pages de garde et de signature des contrats afférents plus procès-verbal de réception).**)

- Absence de certification Pridesoft Intégrateur.

13. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection binaire, conformément aux procédures décrites dans le présent Dossier de Consultation.

14. Attribution

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera à l'attribution, le soumissionnaire dont l'offre est entièrement conforme aux exigences administratives et aux prescriptions du descriptif technique et est la moins-disante.

15. Durée de validité des offres

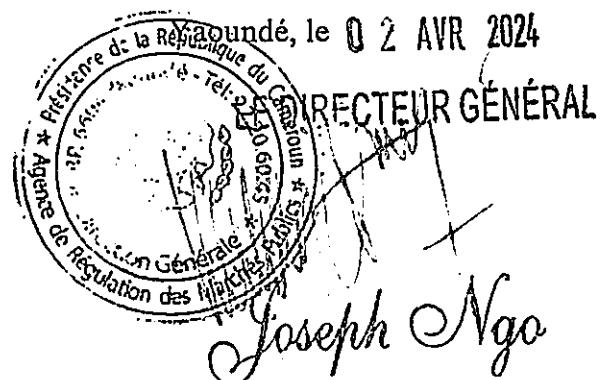
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés sis au quatrième (4ème) étage porte n°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP Yaoundé à Mballa II, Email : servicedesmarches@armp.cm.

Ampliations :

- JDM (Pour publication) ;
- PCIPM/ARMP ;
- Service des Marchés ;
- Chrono;
- Archives;
- Affichage.



CONSULTATION NOTICE OF THE REQUEST FOR QUOTATION

No.028/DC/ARMP/CIPM/24 of 02 APRIL 2024

RELATING TO THE SECURE HOSTING OF THE CRITICAL ICT INFRASTRUCTURE USED TO PRODUCE ARMP'S INFORMATION SYSTEM.

1. Subject

The Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) is responsible for monitoring, coordinating, and feeding the public contracts information system. As part of this mission, ARMP is launching a Request for Quotation for the secure hosting of its critical ICT infrastructure used in the production of its Information System.

2. Description of services

The services to be provided include:

- 2.1. The secure hosting of the Pridesoft platform services comprising:
 - a node for the website;
 - a node for the Pridesoft application;
 - a node for the public contracts data bank (Pridesoft DB);
 - a node for on-line training (MOOC and Certification);
 - a node for DNS and supervision or monitoring tools;
 - a mail node;
 - a node for active backups of the source code and development platform;
 - a backup node.
- 2.1.1 The backup node shall have the following minimal characteristics: HDD 4TB, RAM 32 GB, a quad-core processor with a minimum clock speed of 3Ghz, minimum Internet speed and secure private network of 1Gbit/s;
- 2.1.2 The other nodes shall have the following minimal characteristics: HDD 2TB, RAM 32 GB, a quad-core processor with a minimum clock speed of 3Ghz, minimum Internet speed and secure private network of 1Gbit/s;
- 2.1.3 These services may be provided on a dedicated mode (redundant nodes on different geographical sites) or in a Cloud;
- 2.1.4 The platform must be supplied with remote web and/or mobile administration tools;
- 2.1.5 The hosting platform shall incorporate security tools (Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc.);
- 2.1.6 The technologies which shall be used in the platform to be hosted are: Ubuntu Server, Web Apache Server, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix;
- 2.1.7 The operating licence for all the services on this platform shall be valid for at least thirty (30) months;
- 2.2. The technical support included with the hosting platform shall cover the period of validity of the licence;
- 2.3. The integration of the new Pridesoft eCaution module;
- 2.4. Migration of data from the current to the new platform, if necessary;

2.5. Training of at least two staff from the Information Systems Department in the advance administration of Ubuntu Server and SGBD PostgreSQL.

2. Execution time-limit

The deadline for implementing the services covered by this consultation is thirty (30) days. The duration of the service is at least thirty (30) months from the date of provisional acceptance.

3. Allotment

These services are to be provided in a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is **CFAF49, 800,000 (inclusive of all taxes)**.

5. Participation and origin

Participation in this consultation is open to all service providers governed by Cameroon law and based in Cameroon with financial and technical capacities to enable them provide the services covered by this consultation.

6. Financing

The services forming the subject of this request for quotation shall be financed by the 2024 ARMP budget under head No. 002/04/01/02/021440/236100.

7. Bid bond

Under penalty of rejection, each bidder must include in his/her administrative documents, a bid bond amounting to **eight hundred thousand (800,000) CFA Francs** issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and whose list is found in document No. 5 of this Tender File. It will remain valid for thirty (30) days beyond the validity period of the bids.

8. Consultation of the file

The quotation file may be consulted upon publication of this notice during working hours at the Contracts Service located on the 4th floor, room 6039 of the ARMP head office building at Mballa II, Yaoundé as well as on the ARMP website <http://www.armp.cm>, Public Contracts Journal column.

9. Acquisition of the Consultation File

The file may be withdrawn during working hours at the Contracts Service located on the 4th floor, room No. 6039 of the ARMP Head Office Building at Mballa II in Yaoundé, against presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA F into the Special Appropriations Account (CAS-ARMP) in the following BICEC bank branches: Yaoundé Central Branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere and Bertoua.

10. Admissibility of bids

Each quotation prepared in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such should reach the Contracts Service of the Public Contracts Regulatory Agency located on the 4th floor, room No. 6039 of the Head Office building in Mballa II Yaoundé

not later than 30 April 2024 at 12 p.m. local time in a sealed envelope. Beyond this time, no quotation shall be admissible. Bids duly submitted may not be modified or withdrawn and must bear the inscription:

"Request for Quotation No.028 /DC/ARMP/CIPM/24 of 02 April 2024 relating to the secure hosting of the critical ICT infrastructure used to produce ARMP's information system"

"To be opened only during the bid-opening session"

As regards the other administrative documents, under penalty of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities shall be accepted.

They must obligatorily be not older than three (3) months preceding the date of submission of bids or may be established after the signature of the consultation notice.

Bids which do not comply with the prescriptions of this notice and with the consultation file shall be rejected. Specifically, the absence of a bid bond delivered by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of finance or the failure to comply with the model tender documents as presented in the consultation file shall lead to a rejection of the bid.

N.B: BIDS WILL BE RECEIVED ONLINE (COLEPS) AND OFFLINE.

11. Opening of bids

The bids shall be opened in the Head Office Building of the Public Contracts Regulatory Agency on 30 April 2024 at 1 p.m. local time by the Internal Tenders Board (ITB) in the presence of bidders or their representatives duly mandated and having full knowledge of the file.

12. Evaluation criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- Absence or non-compliance of the bid bond;
- Incomplete or non-conformity of the administrative offer after 48 hours;
- False declaration or forged documents;
- Non-compliance of the technical offer with technical specifications of the Consultation File;
- Absence of a sworn statement in which the bidder certifies not to have abandoned a Contract during the last three (3) years.
- Failure to show at least one reference in the field of hosting and securing platforms (**Important: Any reference shall be justified [cover and signature pages of the concerned contracts along with minutes of the acceptance of works or services]**);
- Absence of Pridesoft Integrator Certification.

13. Consultant selection method

The consultant shall be selected using the binary method, in conformity with the procedures described in this Consultation File.

14. Award

The Internal Tenders Board shall award the contract to the service provider whose quotation shall comply with all the technical specifications of the Consultation File and which shall be deemed the lowest.

15. Validity of bids

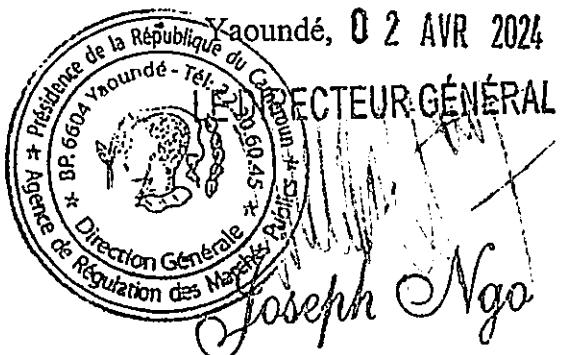
Bidders shall remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline for the submission of their quotations.

16. Additional information

Additional information may be obtained from the Contracts Service located on the fourth (4th) floor, room no. 6039 of the ARMP Head Office building in Mballa II, Yaoundé, and Email: servicedesmarches@armp.cm.

Copies:

- Contracts Journal (for publication);
- Chairperson of ARMP ITB;
- Contracts Service;
- File;
- Records;
- Notice boards.



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE CÔTATION
N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024

HEBERGEMENT SECURISE DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ARMP

FINANCEMENT: Budget ARMP - EXERCICE 2024

Ligne : 002/04/01/02/021440/236100

PIECE N° 2 :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de Consultation.

1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres commandes.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) L'Avis de Consultation pour une Demande de cotation ;
- b) Le Règlement de la Consultation ;
- c) Le Modèle de Lettre de Soumission ;
- d) La Description Technique des Prestations ;
- e) Le Cadre du devis Estimatif, Description et Quantitatif ;
- f) Le Projet de Lettre-Commande.

1.3 Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre.

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre.

L'offre présentée par le Prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- L'attestation pour soumission relative à la présente consultation signée par l'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis ladite caisse ;
- L'attestation de Non Exclusion des Marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'Administration fiscale ;
- Le reçu de versement des frais d'achat du dossier de consultation ;
- La soumission datée et signée ;
- Le bordereau estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, datée et signée ;
- L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal compétent ;
- La caution de soumission d'un montant de 800 000 F CFA.

NB : Toutes ces pièces devront être authentiques et datées de moins de trois (03) mois.

Article 4 : Offre.

4.1 Le Prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;
- b) Toutes Taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la Lettre-Commande.

4.3 Le Prestataire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre.

Les prix seront libellés en **FRANCS CFA**.

Article 6 : Délai de validité des offres.

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - DÉPÔT DES OFFRES

Article 7 : Présentation du pli contenant les offres.

Les candidats placeront l'original et les copies (06) de leurs offres dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**CONSULTATION N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024 RELATIVE A
L'HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DE
PRODUCTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ARMP**

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires

souhaitant assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour limite de dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle de la fin du dépôt des offres.

Article 10 : Vérification de la conformité et Comparaison des offres.

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue administratif, des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la Lettre-Commande.

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Prestataire, dont elle aura déterminé que l'offre est entièrement conforme aux exigences administratives et aux prescriptions du descriptif technique et est la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande.

Le Directeur Général publiera les résultats d'attribution dans le Journal des Marchés Publics (JDM) en ligne*, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande.

* **NB** : Disponible sur le site web (www.armp.cm) et l'application Pridesoft mobile (Play store).

Article 13 : Signature de la Lettre-Commande.

Le Maître d'Ouvrages dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de souscription par l'attributaire et sera notifiée au Prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses.

Le Président et Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une Lettre-Commande, et
- (b) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents ;
- (c) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage.

“Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Directeur Général de l’Agence de Régulations des Marchés Publics des avantages de cette dernière.

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024

**HEBERGEMENT SECURISE DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: Budget ARMP - EXERCICE 2024

Ligne : 002/04/01/02/021440/236100

PIECE N° 3 :

MODELES DE PIECES EN ANNEXES

1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N°/DC/ARMP/CIPM/24

Monsieur le Directeur Général,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer conformément à la demande de cotation et pour la somme de FCFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises(*en lettres*)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*Nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte
du Candidat

2 - MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,
Maître d'Ouvrage.

Entendu que le Prestataire....., ci-dessous désigné..... » le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour la fourniture et du renouvellement deci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... Francs CFA,

Nous (Nom et adresse de la banque), représentée par..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à régler intégralement au Maître d'Ouvrage la somme maximale de..... (Indiquer le montant) Francs CFA, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ;
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le

3 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Nº	Désignation	Caractéristiques minimales des équipements à héberger	Unité	Quantité Minimum	
				Formule Dediée	Formule Cloud
1	Nœud Backup	DD 4TB, RAM 32 GB, Processeur 4 cœurs vitesse 3Ghz, Bande passante 1GHz/s (internet et réseau privé). Technologies: Ubuntu Server, serveur Web Apache, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc ... Outil d'administration, licence 30 mois au moins	Serveur	2	
2	les 7 autres nœuds (site web ; Application Pridesoft ; BD Pridesoft ; Formation en ligne ; DNS ; Code sources ; Messagerie)	DD 2TB, RAM 32 GB, Processeur 4 cœurs vitesse 3Ghz, Bande passante 1GHz/s (internet et réseau privé). Technologies: Ubuntu Server, Web Apache Server, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc ... Outil d'administration, licence 30 mois au moins	Serveur	6x2	1
3	Support technique	Assuré par l'hébergeur sur la plateforme et sur les services	Support	1	
4	Intégration	Intégration du nouveau module eCaution	Service	1	
5	Migration des données	Migration des données de la plateforme actuelle vers la nouvelle	Quantité de données Métiers	1	
6	Formation des Administrateurs	Administration avancée Ubuntu Serveur et PostgreSQL	Personne formée	2	

4 - Le Cadre du devis Estimatif, Descriptif et Quantitatif

(À remplir par le Candidat)

No	Description détaillée des prestations (préciser le cas échéant le code/marque du produit/service)	Durée Licence (minimum 30 mois)	Unité (Cloud / Dédié)	Quantité (Cloud / Dédié)	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total (En chiffres)
1.	Nœud Backup	30 mois				
2.	7 autres nœuds (site web ; Application Pridesoft ; BD Pridesoft ; Formation en ligne ; DNS ; Code sources ; Messagerie)	30 mois				
3.	Support technique	30 mois				
4.	Intégration	30 jours				
5.	Migration des données	30 jours				
6.	Formation	30 jours				
Montant total HT						
TVA						
AIR						
Montant total TTC						

Délai d'exécution : 30 jours pour la mise en service.

Lieu d'exécution/livraison : Siège ARMP

--

5- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Désignation	Caractéristiques minimales des équipements	Soumissionnaire 1				Soumissionnaire 2					
		Conformité de l'offre		livraison		Prix Total	Conformité de l'offre		livraison		Prix Total
		oui	non	Délai	lieu		oui	non	Délai	lieu	
Nœud Backup	DD 4TB										
	RAM 32 GB										
	Processeur 4 cœurs vitesse 3Ghz										
	Bandé passante 1GHz/s (internet et réseau privé).										
	Technologies: Ubuntu Server, serveur Web Apache, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix										
	Anti-malware										
	Anti-DDoS										
	Anti-virus,										
	Anti-Rootkit										
	Outil d'administration										
	licence 30 moins minimum										
	DD 2TB										
	RAM 32 GB										
	Processeur 4 cœurs vitesse 3Ghz										
	Bandé passante 1GHz/s (internet et réseau privé).										
7 Autres nœuds (site web – Application –BD –MOOC – DNS – Codes sources – Messagerie)	Technologies: Ubuntu Server, serveur Web Apache, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix										
	Anti-malware										
	Anti-DDoS										
	Anti-virus,										
	Anti-Rootkit										
	Outil d'administration										
	licence 30 moins minimum										
Support technique	Assuré par l'hébergeur sur la plateforme et sur les services										
Intégration	Intégration du nouveau module eCaution										
Migration des données	Migration des données de la plateforme actuelle vers la nouvelle										

Formation des Administrateurs	Administration avancée Ubuntu Serveur et PostgreSQL	% de Oui								% de Oui	
-------------------------------	---	----------	--	--	--	--	--	--	--	----------	--

6- TABLEAU DE SYNTHÈSE

Nº	Éléments de comparaison des offres	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Soumissionnaire 4
01	Conformité par rapport aux critères éliminatoires					
02	Conformité de l'offre (Caractéristiques minimales des équipements et conformité des services connexes)					
03	Délai de livraison					
04	Lieu de livraison					
05	Prix					
	Rang de l'offre					

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

**CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE CÔTATION
N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024**

**HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTÈME
D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: Budget ARMP - EXERCICE 2024

Ligne : 002/04/01/02/021440/236100

PIECE N° 4 :

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

**LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/ARMP/CIPM/24 PASSÉE APRES
DEMANDE DE COTATION POUR L'HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE
L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTÈME
D'INFORMATION DE L'ARMP**

TITULAIRE :
BP :
TEL :
FAX :
RC :

OBJET : HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE
L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DE
PRODUCTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
DE L'ARMP

LIEU DE LIVRAISON : L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHÉS
PUBLICS

MONTANT :FRANCS CFA HORS
TAXES SOIT,.....FRANCS CFA
TOUTES TAXES COMPRISSES (TTC)

DELAI : TREnte (30) JOURS (Délai de mise en service)

FINANCEMENT : BUDGET ARMP- EXERCICE 2024

IMPUTATION : 002/04/01/02/021440/236100

SOUSCRITE LE : _____

SIGNÉE LE : _____

NOTIFIÉE LE : _____

ENREGISTRÉE

LE : _____

ENTRE :

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) Représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommer, « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

ET

La Société....., Représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommer "le Prestataire"

D'autre part,

Il été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)
..... 28

CHAPITRE I: GENERALITES 28 -
30

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	
.....	28	
ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	...	
.....	28	
ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	
.....	28	
ARTICLE 4 -	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION	
.....	28	
ARTICLE 5	-	NORMES
.....	28	
ARTICLE 6 -	TEXTES GENERAUX	APPLICABLES
.....	29	
ARTICLE 7- ATTRIBUTION DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR	
.....	29	
ARTICLE 8 -	DOMICILE DU PRESTATAIRE	
.....	29	
ARTICLE 9 -	-	COMMUNICATION
.....	30	
ARTICLE 10	ORDRE DE SERVICE	
.....	30	

CHAPITRE II : EXÉCUTION DE LA LETTRE-COMMANDE 30 - 32

ARTICLE 11	-	BREVET
.....	30	
ARTICLE 12 -	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	
.....	30	
ARTICLE 13 -	ROLES ET RESPONSABILITES DU	
PRESTATAIRE	
ARTICLE 14.	ESSAIS ET SERVICES	
CONNEXES	
ARTICLE 15 -	DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION	
TECHNIQUE	
ARTICLE 16	-	RECEPTION
PROVISOIRE	
ARTICLE 17 -	DOCUMENTS A FOURNIR PENDANT LA RECEPTION	
.....		
ARTICLE 18	-	GARANTIE
.....	32	
ARTICLE 19	-	RECEPTION DEFINITIVE
.....	32	

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES 32-33

ARTICLE 20	-	GENERALITE-PRIX
.....	32	
ARTICLE 21 -	MONTANT DE LA LETTRE-	
COMMANDE	
	33	

ARTICLE 22 - LIEU ET MODALITE DE PAIEMENT	33
ARTICLE 23 - PENALITES DE RETARD	33
ARTICLE 24 - REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	33
ARTICLE 25 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE.....	33
<u>CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES</u>	33-34
ARTICLE 26 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE	33
ARTICLE 27 - CAS DE FORCE MAJEURE	34
ARTICLE 28 - DIFFEREND	34
ARTICLE 29 - EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE - COMMANDE	34
ARTICLE 30 - ET DERNIER - ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE - COMMANDE	34
<u>TITRE II : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF</u>	35

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande a pour objet l'hébergement sécurisé de l'infrastructure TIC critique de production du système d'information de l'ARMP.

Article 2: Procédure de passation de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation.

Article 3: Pièces constitutives de la Lettre-Commande.

Les Pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le descriptif de la Prestation;
3. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Services mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande. Si au Cameroun, les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de cette Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes.

- 5.1 Les matériels livrés, en exécution de la présente Lettre-Commande, seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques. Quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des relations de technologie similaire.

Article 6 : Textes généraux applicables.

Pour ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente Lettre-Commande, le Prestataire est soumis aux textes généraux suivants :

1. la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
2. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
3. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
4. le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics à ses articles non contraires au code des Marchés Publics ;
5. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n°87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du service après-vente ;
7. la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
8. la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
9. toutes autres dispositions spécifiques au domaine concerné par le présent marché sont applicables.

Article 7: Définitions et attribution.

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- **le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Systèmes d'Information de l'ARMP. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels
- **l'Ingénieur du marché** est le Chef Service Chargé de la Sécurisation des Systèmes d'Information et du Support de la Direction des Systèmes d'Information de l'ARMP. Il est le responsable du suivi technique du marché ;
- **le Prestataire** est

Article 8 Domicile du Prestataire

Le Prestataire fait élection de domicile

A :

BP :

TEL. :

FAX :

Article 9 : Communication.

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Prestataire est le destinataire, BP ;
- b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais à l'ingénieur le cas échéant.

9.2. Le Prestataire adressera toutes notifications au Chef de Service du Marché.

Article 10 : Ordres de service.

10.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

10.5. Le prestataire dispose d'un délai de dix (10) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II: EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Brevet.

Le Prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de réemploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 12 : Lieu et délai de livraison.

12.1. Le lieu de livraison est le Siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sise à l'immeuble siège, Mballa II Yaoundé.

12.2. Le délai de livraison et de mise en œuvre des services objet de la présente Lettre-Commande est de trente (30) jours. La durée du service quant à elle est de trente (30) mois.

12.3. Le délai de fourniture court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécuter les prestations.

Article 13 : Rôles et responsabilités du Prestataire de services.

Le Prestataire a pour mission d'assurer la mise à disposition des du service tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 14: Essais et services connexes.

Le Prestataire aura à fournir la documentation technique nécessaire.

Article 15: Documents à fournir avant la réception technique

Le Prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant la fourniture, la quantité, le prix et le montant total ;
- Notification du service fait.

Article 16: Réception provisoire.

16.1: Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le Prestataire demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite préalable/Tests à la réception. Cette visite qui sera conduite par une équipe désignée par le Maître d'Ouvrage comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des équipements et services livrés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CST ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des livraisons prévues au contrat ;
- les constatations relatives à l'achèvement des livraisons.

Ces opérations sont l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par tous les Membres de l'équipe et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

16.2: Réception Provisoire.

La réception provisoire sera effectuée à l'Agence de Régulation des Marchés Publics de Yaoundé, par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- Le Directeur Général de l'ARMP ou son représentantPrésident ;
- le Chef de Service du MarchéMembre ;
- Le Service du MatérielMembre ;
- l'Ingénieur du marchéRapporteur ;
- Le Représentant du MINMAPObservateur ;
- Le PrestataireMembre.

La Commission examine la conformité des services et procède à la réception. La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 17: Documents à fournir pendant la réception.

- Bordereau de livraison;
- Divers prospectus.

Article 18: Garantie et cautionnement définitif.

18.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

18.2. Garantie

La durée de garantie est de trente (30) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Pendant la période de garantie, le Prestataire est tenu de remplacer à ses frais les services défectueux, c'est-à-dire assuré dans les dix (10) jours de la notification du dysfonctionnement par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Prestataire les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du service pendant la période de garantie.

Article 19 : Réception définitive.

19.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

19.2. La commission de réception définitive sera la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 20. Généralités/Prix.

Les prix de la présente Lettre-Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

Article 21 : Montant de la Lettre-Commande.

Le montant de la présente Lettre-Commande, est de (.....) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

Article 22 : Lieu et modalité de paiement.

22.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions de cette dernière.

22.2. Les paiements s'effectueront au compte N°.....ouvert au nom de

Article 23: Pénalités de retard.

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels.

Article 24: Régime fiscal et douanier.

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les impôts, droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 25 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation de la Lettre-Commande.

La Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions prévues par le Code en ses articles 182, 183, 184 et également énumérées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (72) heures ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Prestataire.

Article 27 : Cas de force majeure.

- 27.1. En cas de force majeure, le Prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.
- 27.2. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté. De l'Etat, soit au titre de la Lettre-Commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

Article 28 : Différend.

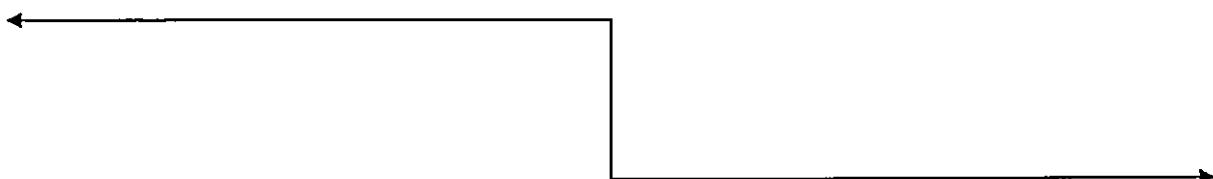
En cas de différend lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les tribunaux compétents, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Article 29 : Edition et diffusion du présent marché.

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Prestataire et fournis au Chef de Service du Marché.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.



TITRE II : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

No	Description détaillée des prestations (préciser le cas échéant le code/marque du produit/service)	Durée Licence (minimum 30 mois)	Unité (Cloud / Dédié)	Quantité (Cloud / Dédié)	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total (En chiffres)
1.	Nœud Backup					
2.	7 autres nœuds (site web ; Application Pridesoft ; BD Pridesoft ; Formation en ligne ; DNS ; Code sources ; Messagerie)					
3.	Support technique					
4.	Intégration					
5.	Migration des données					
6.	Formation					
7.						
8.						
Montant total HT						
TVA						
AIR						
Montant total TTC						

PAGE ____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE N°
____ /LC/ARMP/CPM/24 PASSÉE APRÈS DEMANDE DE COTATION POUR
L'HÉBERGEMENT SÉCURISÉ DE L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DE
PRODUCTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ARMP

TITULAIRE : _____

B.P :

Tél :

Fax :

N° RC :

MONTANT : (.....) CFA HORS
TAXES SOIT, (.....) FRANCS
CFA TOUTES TAXES COMPRISSES (TTC)

DELAI DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS POUR LA MISE EN SERVICE,
TRENte (30) MOIS POUR SA DISPONIBILITE

LUE ET SOUSCRITE PAR
LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le

SIGNÉE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Yaoundé, le

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°028/DC/ARMP/CIPM/24 DU 02 AVRIL 2024

HEBERGEMENT SECURISE DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DE PRODUCTION DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ARMP

FINANCEMENT: Budget ARMP - EXERCICE 2024

Ligne : 002/04/01/02/021440/236100

PIECE N° 5 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I – Banques

- 01 AFRILAND First Bank (FIRST BANK)
- 02 Access Bank Cameroon (ABC)
- 03 La Régionale Bank
- 04 Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 05 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 06 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 07 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 08 Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 09 Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P: 4 004, Douala
- 10 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
- 11 ECOBANK Cameroun (ECOBANK)
- 12 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 13 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 14 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Cameroun (SGC)
- 15 Standard CHATERED Bank Cameroon (SCBC)
- 16 Union Bank of Cameroon (UBC)
- 17 United Bank for Africa (UBA)
- 18 Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 05 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 06 NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 07 PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, Douala
- 08 PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P. 2 328 Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala
- 11 SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
- 12 ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala